

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de la première convocation

07/11/2025

Date d'affichage de la première convocation

07/11/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 13 novembre 2025 à 20h30, le conseil municipal a nouveau été convoqué pour la réunion le 19 novembre 2025 à 20h30.

Date de la seconde convocation

14/11/2025

Date Affichage de la seconde convocation

14/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE DE SEANCE
9	4	4	1	PICHEYRE. V

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint,

Présents : S. VAILLS, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA

Absents : P. PETITQUEUX, P. MIRAN, A. COMPAGNON, J. LAUBRAY

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

INTEGRATION AU BUDGET PRINCIPAL DES AJUSTEMENTS COMPTABLES CONSECUTIFS A LA CLOTURE DU BUDGET ANNEXE RMC (01702)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la tenue des budgets et comptes des collectivités,

VU la délibération du 3 septembre 2020 autorisant Le Maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU l'arrêté 2020-A049 du 29 juillet 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire en cas d'absence ou prolongée à Monsieur Le Premier Adjoint ;

VU la délibération 2024-D103 du 19 décembre 2024 Crément une nouvelle régie RMCF en M43 ;

VU la délibération 2024-D104 et 2024-D105 du 19 décembre 2024 validant le rattrapage des amortissements d'actifs et de subventions, ainsi que la correction d'erreurs d'imputation sur exercices clos dans le cadre de la clôture du budget annexe RMCF (01702),

VU la délibération 2025-D005 du 04 février 2025, autorisant le comptable à enregistrer les opérations de rattrapage des annuités d'amortissement et de subventions antérieurs à 2024.

CONSIDERANT que la délibération du 19 décembre 2024 prévoyait la présentation ultérieure au Conseil Municipal du détail des opérations de régularisation comptable de 2024, dont le calcul était subordonné à la confection de la liste des biens et subventions mis à la disposition de la SPL TRIO dans le cadre de l'avenant à la convention de concession

CONSIDERANT que cette liste étant désormais établie,

CONSIDERANT qu'il convient de comptabiliser ses rattrapages d'amortissement dans le budget principal de la commune, le budget RMC 01702 étant clôturé au 31/12/2024.

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la clôture du budget annexe RMCF (01702) et de son intégration au budget principal, les opérations de régularisation comptable suivantes doivent être constatées :

- le rattrapage des amortissements de 2024 sur les immobilisations transférées à la SPL TRIO, pour un montant total de 99 221,15 €, correspondant au prorata d'amortissement 2024 à la charge de Formiguères couvrant la période de janvier à mai 2024, la SPL TRIO reprenant la charge d'amortissement à compter du 1er mai 2024
- la reprise de suramortissements 2024 pour 9 034,74 €,
- la quote-part de subventions virées au résultat pour 17 305,38 €, correspondant au prorata d'amortissement 2024 à la charge de Formiguères couvrant la période de janvier à mai 2024, la SPL TRIO reprenant la charge d'amortissement à compter du 1er mai 2024
- la reprise de suramortissement des subventions 2024 pour 1 241,79 €, soit un total de régularisations nettes de 90 186,41 € pour les actifs et 16 063,59 € pour les subventions.

Ces écritures, retracées dans les tableaux ci-dessous, sont détaillées dans l'annexe 1 « Actifs - Calcul rattrapage amortissement » et l'annexe 2 « Subventions - calcul rattrapage amortissement » jointes à la présente délibération.

S'agissant d'une régularisation comptable sur exercice clos, la correction est neutre sur le résultat de l'exercice. Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires qui font intervenir le compte 1068 "Excédent de fonctionnement reporté".

A la clôture de l'exercice 2024, le compte 1068 du budget annexe 01702- RMCF présente un solde créditeur de 4 013 366,87€. Ce compte est intégré dans le budget de la commune.

Ces opérations s'inscrivent dans la suite logique des décisions prises par le Conseil Municipal :

- la fermeture du budget annexe RMC (01702),
- la création de la nouvelle Régie RMCF (01707) suivie en nomenclature M43, dotée de l'autonomie financière, conformément à la réglementation applicable aux régies de transport de personnes.
- Le vote de l'avenant à la convention de délégation de service public avec la SPL TRIO et de l'annexe listant les biens et les subventions mis à disposition de la SPL TRIO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable du SGC de Prades à enregistrer les opérations d'ordre non budgétaires présentées dans les tableaux ci-dessous, faisant intervenir le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ». Le budget annexe RMCF étant clôturé, ces opérations sont enregistrées dans les comptes du BC 01700 sur la gestion 2025 avant affectation au nouveau budget RMCF :

SUR LE BUDGET COMMUNAL 01700 POUR LE BUDGET RMC 01702 (DISSOUS)

ACTIFS		
Rattrapage amortissements		
compte	Débit	Crédit
1068	99 221,15	
2803		14 136,80
2812		5 633,47
28131		2 120,41
28135		48 790,30
28138		235,83
28158		27 329,61
28181		252,52
28188		722,21
Sous-total	99 221,15	99 221,15
Reprise suramortissement 2024		
compte	Débit	Crédit
1068		9 034,74
281352	4 903,94	
28158	4 130,80	
Sous-total	9 034,74	9 034,74
Total net	90 186,41	90 186,41

SUBVENTIONS		
Quote-part de subventions virées au résultat		
compte	Débit	Crédit
1068		17 305,38
13918	17 305,38	
Sous-total	17 305,38	17 305,38
Reprise suramortissement 2024		
compte	Débit	Crédit
1068	1 241,79	
13918		1 241,79
Sous-total	1 241,79	1 241,79
Total net	16 063,59	16 063,59

PREND ACTE de la situation du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » telle que décrite dans le tableau ci-dessous, du budget 01702 RMCF, lequel est intégré dans la commune avant son affectation au BC 01707.

COMPTE 1068 RMC BC 01702		
	Débit	Crédit
CDG 2024		4 013 366,87
Rattrapage 2025 Amortissements	90 186,41	
Rattrapage 2025 Subventions		16 063,59
Sous-total	90 186,41	4 029 430,46
Solde 2025		3 939 244,05

AUTORISE Monsieur Le Premier Adjoint à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 19/11/2025

Monsieur le premier Adjoint
Serge VAILLS



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.